

DELIBERATION 2022-001

LE VINGT-SEPT JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TREIZE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, Mme PENA, M. HIVIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. VAN LEYNSEELE donne procuration à M. RIO, Mme PIAGENTINI-MOREAU donne procuration à M. HIVIN, M. TREPRAU donne procuration à Mme MAURIN, Mme MOUGIN donne procuration à Mme BRUEL, Mme FERRAI donne procuration à M. PLAUTIN, M. LEFEVRE donne procuration à Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, Mme RIMBERT donne procuration à Mme FABRY, Mme MYSONA donne procuration à M. BOISSEAU, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE.

ABSENT EXCUSE : M. THEOL

Mme PENA a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal

Vu l'article L 2123-24-1-1 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Monsieur le Maire informe que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'état de l'ensemble des indemnités perçus par les élus du Conseil Municipal en 2021 :

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités de la commune au sein de la métropole		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Frais de représentation	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BLANCHARD JEROME	9 623,88 €					
BRUEL LEA	9 623,88 €					
FABRY VERONIQUE	9 623,88 €					
HIVIN PATRICK	9 623,88 €					
MOREAU SOLENE	9 623,88 €					
PASSERAT DE LA CHAPELLE MIREILLE	9 623,88 €					
PENA VALERIE	9 623,88 €					
PIOT JEAN-PAUL	9 623,88 €					
PLAUTIN RICHARD	9 623,88 €					
RIMBERT ANNE	8 821,89 €			13 068,36 €		
RIO FRANCOIS	30 337,32 €	851,70 € (Mandat spécial congrès des maires)	3 600 €	14 865,24 €		
TREPRAU LUDOVIC	9 623,88 €					
VAN LEYNSEELE CHRISTOPHE	9 623,88 €					

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

- De prendre acte de l'état de l'ensemble des indemnités perçus par les élus du Conseil Municipal en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 28 voix pour,
- 4 abstentions (M. ROBIN, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT).

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

